

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-024

Date de convocation : 16/04/2026	Le 29 avril 2026 à 18h30 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres :	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique
Afférents au conseil : 15	Etaient excusés : DE LUZE Laurence (procuration à Mme. MARTIN), MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)
Présent : 12	Etaient absents :
Qui ont pris part à la délibération : 15	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas

OBJET : PERMIS D'AMÉNAGER DE LA COMBE - CESSIION D'UN TERRAIN – LOT 2 - Délibération modificative de la délibération 2025-011 du 10/03/2025

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 3111-1 et L. 2121-29,
Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu le permis d'aménager PA08407622S0001 de 4 lots délivré le 12 janvier 2023 à la commune de Mirabeau,

Vu la délibération 2023-054 du 22 novembre 2023 autorisant le maire à signer les compromis de vente de ces 4 lots à bâtir avant la réalisation des voiries et réseaux divers et à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à la vente de ces lots,

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,
 Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du permis d'aménager de La Combe, quatre parcelles de terrain constructible sont proposées à la vente.

Un lot a trouvé acquéreur.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de pouvoir procéder à la signature du compromis pour une cession du lot 2 d'un montant de **CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €)** dont DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) à la charge du vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre :
 - Un terrain d'une surface de 387 m², défini comme LOT 2, à M. SEIDITA Rémi et Mme LORENZINI Elsa
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette vente.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 084-218400760-20260429-2026_024-DE

47

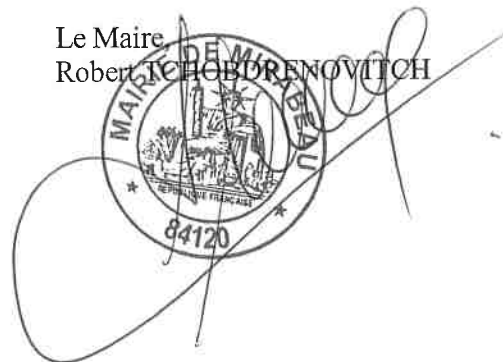
VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BERTRAND



Le Maire
Robert TCHOUDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.